

Assurance Découvert Autorisé

Document d'information sur le produit d'assurance

Ce contrat est assuré par Apivia Macif Mutuelle (SIREN n°779 558 501), mutuelle enregistrée en France et régie par le Livre II du Code de la mutualité.

Produit : contrat ASSURANCE DÉCOUVERT

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance Découvert est un contrat collectif à adhésion facultative, souscrit par la Banque (SOCRAM Banque) auprès de l'assureur. Ce contrat est destiné à toute personne physique, titulaire et co-titulaire d'un compte de dépôt auprès de cet établissement bancaire et bénéficiant d'un découvert autorisé, pour un montant et une durée contractuellement fixés. Ce contrat a pour objet de couvrir l'assuré, en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive, consécutif à une maladie ou à un accident afin de garantir le versement à la Banque, d'un capital égal au montant du découvert constaté sur le compte au jour du sinistre.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le contrat Assurance Découvert couvre l'assuré titulaire et co-titulaire d'un compte de dépôt, contre les risques de décès ou d'invalidité absolue et définitive, occasionnés par une maladie ou un accident. Au titre des garanties souscrites, l'assureur verse à la Banque, bénéficiaire du contrat, un capital égal au montant du découvert constaté sur le compte de dépôt au jour du sinistre de l'assuré, qui est soumis à un plafond de garantie indiqué ci-dessous.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

✓ Décès

- Versement d'un capital égal au montant du découvert autorisé constaté au jour du sinistre de l'assuré dans la limite du découvert accordé par la Banque, qui ne peut excéder 3 000 €.

✓ Invalidité absolue et définitive

- Versement d'un capital égal au montant du découvert autorisé constaté au jour du sinistre de l'assuré dans la limite du découvert accordé par la Banque, qui ne peut excéder 3 000 €.

Les garanties ou services précédés d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le suicide lors de la première année d'adhésion au contrat.
- ! Les conséquences de la guerre civile ou étrangère.
- ! Les conséquences de la participation de l'assuré à un délit intentionnel ou à un crime.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les déplacements à l'étranger ne doivent pas excéder une durée continue de 12 mois.
- ! En cas de pluralité de titulaires du compte de dépôt, le versement du capital n'intervient qu'en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du dernier titulaire assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France (départements et régions d'Outre mer compris) et lors de déplacements dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine, le cas échéant, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

À la souscription du contrat :

- détenir un compte de dépôt auprès de la Banque ;
- s'être vu accorder un découvert autorisé par la Banque ;
- habiter en France ou séjourner hors de France pour une durée n'excédant pas 12 mois ;
- signer la demande d'assurance et fournir la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Durant le contrat :

- payer la cotisation prévue au contrat.

En cas de sinistre :

- fournir les justificatifs demandés ;
- le cas échéant, se soumettre à l'expertise médicale demandée par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle ou annuelle et payable d'avance. Elle est due à l'échéance jusqu'à la résiliation du contrat.

Le paiement de la cotisation est exigible dans les 10 jours de son échéance. En cas de non paiement au-delà de ce délai, et après une mise en demeure restée sans effet, l'assureur pourra être amené à résilier le contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de signature figurant sur la demande d'assurance.

La durée du contrat est d'un an. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction à la date d'échéance annuelle, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

L'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat.

Les garanties cessent :

- en cas de versement de la prestation due au titre du contrat ;
- en cas de résiliation par l'assuré du contrat Assurance Découvert ;
- en cas de non-paiement d'une cotisation ;
- en cas de suppression du découvert autorisé ayant entraîné l'adhésion au contrat ;
- en cas de clôture du compte de dépôt servant de base à la garantie ;
- en cas de résiliation du compte bancaire Bleu Anis souscrit par l'assuré, c'est-à-dire la résiliation de l'offre bancaire regroupant plusieurs services dont le compte bancaire et l'Assurance Découvert ;
- en cas de résiliation du contrat collectif par la Banque auprès de l'assureur ;
- en cas de fausse déclaration intentionnelle de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat à tout moment par lettre ou tout autre moyen prévu à l'article L.221-10-3 du Code de la mutualité (notamment par courrier postal, électronique ou par déclaration au siège social d'Apivia Macif Mutuelle).